

COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIEES
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 19
Nombre de pouvoirs : 4
Affiché le 9 avril 2026

Conseil municipal du 8 avril 2026

Sous la présidence de Mme Valentine ERNÉ-HEINTZ, maire.

Étaient présents : BOHR Freddy, KRAEMER Anne-Marie, BURGER Eric, MERCK Fanny, LASTHAUS Sébastien, JACOB Christophe, NIESS Laetitia, RUCH Thomas, MOYA Caroline, THIBAUT MEYER Sylvie, DIEBOLT Rémy, RAPP Olivier, LEMER Aude, FREYSZ Anne, MARTINI Matthieu, JACOB Julie, ZEISSLOFF Christian, KOPFF Carole

Absents : REYMUND Antoine qui donne pouvoir à NIESS Laetitia, DUMONT Olivier qui donne pouvoir KRAEMER Anne-Marie, BAUER Carine qui donne pouvoir à ERNE-HEINTZ Valentine, ZEISSLOFF Patricia qui donne pouvoir à BOHR Freddy

Secrétaire de séance : Christophe JACOB

1. OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DES MAIRES DELEGUES ET ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L.2123-24-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal et l'élection du maire, des trois maires-délégués et de deux adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu la demande des maires délégués de réduire leurs indemnités à :

- 23,46 % pour le maire délégué de Gimbrett
- 33,12 % pour le maire délégué de Reitwiller
- 28,29 % pour le maire délégué de Rumersheim

Vu les délégations de fonction accordées par arrêté municipal :

- N° 22-2026 en date du 23 mars 2026 à M. Sébastien LASTHAUS, 1^{er} adjoint au maire
- N° 23-2026 en date du 23 mars 2026 à Mme Fanny MERCK, 2^{ème} adjoint au maire
- N° 24-2026 en date du 23 mars 2026 à M. Eric BURGER, maire délégué de Rumersheim
- N° 25-2026 en date du 23 mars 2026 à M. Freddy BOHR, maire délégué de Gimbrett
- N° 26-2026 en date du 23 mars 2026 à Mme Anne-Marie KRAEMER, maire déléguée de Reitwiller

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2517 habitants le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,70 %,

Arrondissement

de Saverne

Considérant que pour une commune de 2517 habitants le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %,

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	55,70 %
Indemnités des adjoints	21,38 % x 6 (nombre maximal d'adjoints) = 128,28%
Indemnité du maire délégué de Gimbrett	28,10 %
Indemnité du maire délégué de Reitwiller	44,30%
Indemnité du maire délégué de Rumersheim	44,30%
TOTAL DE L'ENVELOPPE GLOBALE AUTORISEE	300,68 %

Il est demandé au conseil municipal :

- **de fixer** l'indemnité du maire à 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **de fixer** les indemnités pour chacun des deux adjoints ayant reçu délégation de fonction à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **de fixer** l'indemnité pour le maire délégué de Gimbrett ayant reçu délégation de fonction à 23,46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **de fixer** l'indemnité pour le maire délégué de Reitwiller ayant reçu délégation de fonction à 33,12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **de fixer** l'indemnité pour le maire délégué de Rumersheim ayant reçu délégation de fonction à 28,29 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal,
- **de transmettre** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Copie conforme,

Le maire,



Valentine ERNE-HEINTZ



Le secrétaire de séance,

Christophe JACOB

Accusé de réception en préfecture
067-216700344-20260408-20260804-01-DE
Date de réception : 09/04/2026
Date de réception Préfecture : 09/04/2026

